

**Madame la Ministre de la Transition Écologique
et Solidaire**
Direction Générale Énergie Climat
**Bureau des Ressources Energétiques du Sous-
Sol – BRESS (Tour Séquoia)**
92055 Paris La Défense CEDEX

Le 26 Avril 2020

A l'attention de Monsieur Hoang BUI

**Objet : Demande de Prolongation du Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques dit de
« Combrailles-en-Marche »**

Envoi électronique uniquement

Madame la Ministre,

Je, soussigné, Mathieu AUXIETRE, de nationalité française, agissant en qualité de Président de **TLS Geothermics SAS**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 268 800 Euros, dont le siège social est 91 chemin de Gabardie à Toulouse (31200), ai l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte de ladite société, la **prolongation de validité du Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques de « Combrailles-en-Marche »** suivant les dispositions du décret n°2019-1518 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et l'ordonnance n°2019-784 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques.

La prolongation de validité du Permis Exclusif de Recherches en cause est sollicitée pour une **durée de cinq années supplémentaires**.

Le permis proposé en prolongation est situé à l'intérieur d'un périmètre délimité par les lignes joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques :

Points	RGF93		Points	RGF93	
	Latitude Nord	Longitude Est		Latitude Nord	Longitude Est
A	46°21'33''	2°12'25''	E	46°13'59''	2°21'45''
B	46°24'47''	2°29'07''	F	46°12'58''	2°30'59''
C	46°18'18''	2°29'07''	G	46°06'40''	2°30'59''
D	46°15'04''	2°21'45''	H	46°11'49''	2°12'25''

Les points A à E sont conservés à l'identique. Les points F et G sont modifiés par rapport au périmètre d'origine, et le point N d'origine devient le point H. Le nouveau périmètre est réduit de 36% (292km²) par rapport à la première période.

Le périmètre ainsi défini englobe une superficie totale d'environ 515 km², portant sur partie des départements de la Creuse (393 km² - Nouvelle-Aquitaine) et de l'Allier (122 km² - Auvergne-Rhône-Alpes).

Autres titres miniers de la société et demandes en cours auprès de l'administration :

- La société TLS Geothermics est actuellement titulaire d'un autre Permis Exclusif de Recherches de Gîtes Géothermiques à Haute Température : le PER de « La Sioule », dont une demande de prolongation sera également faite.
- TLS Geothermics a déposé conjointement avec Storengy SAS en 2019 trois nouvelles demandes de Permis Exclusifs de Recherches de Gîte Géothermiques à Haute Température : « Bourbonnais-Est », « Pouzol-Servant » et « Malzieu ».
- Le PER « Combrailles-en-Marche » fait l'objet d'une demande d'autorisation de mutation au bénéfice de TLS Geothermics et Storengy SAS.
- Le PER de « La Sioule » fait l'objet d'une demande d'autorisation de mutation au bénéfice de TLS Geothermics et Storengy SAS, et demande d'autorisation de mutation partielle au bénéfice de Geopulse SAS (société commune à TLS Geothermics et Storengy SAS).
- La société n'est pas amodiatrice d'autres Permis Exclusifs de Recherches de Gîtes Géothermiques à Haute température.

Au sujet de la mutation en cours du PER de « Combrailles-en-Marche » :

Au moment de la présente demande de prolongation de validité du titre minier de « Combrailles-en-Marche », la mutation du titre n'a pas encore été actée. Ainsi il sera procédé le moment opportun à une modification de la présente demande de prolongation de validité du titre « Combrailles-en-Marche » pour qu'elle porte sur le titre issu de cette mutation.

Nouveau régime associé au PER de « Combrailles-en-Marche » et au permis muté :

Nous notons que le PER en cause entre dans le nouveau régime qui court à compter du 1^{er} Janvier 2020, avec notamment la disparition du seuil de température à 150°C en surface (ordonnance n°2019-784) et la possibilité d'extraire des fluides des substances connexes à condition qu'il ne s'agisse que d'une activité complémentaire (décret n°2019-1518).

Documents transmis par voie électronique :

A l'appui de notre demande, nous vous prions de trouver ci-joints les documents numériques suivants, conformément au décret n°2019-1518 ([lien serveur dans l'email de demande](#)) :

1. Ce courrier de **Demande de prolongation de validité du Permis Exclusif de Recherches** ;
2. **L'identification du demandeur**
3. Les documents de **Capacités Techniques et Financières** de la société incluant leurs justifications, un extrait K-bis et la justification des pouvoirs des personnes qui ont signé la demande ;
4. Un **Mémoire technique**, confidentiel, justifiant des limites du périmètre, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région et des travaux de la première période de validité ;
5. Le **Programme de travaux** envisagé en seconde période et **l'engagement financier** minimum que le pétitionnaire s'engage à consacrer à l'exécution de ces travaux ;
6. Les **Engagements** au titre des articles 4-3, 4-4 et 4-5 du décret n°2019-1518, sur le maintien des capacités techniques et financières et à l'information de l'administration ;
7. Une **Notice d'impact** précisant les caractéristiques sur l'état du site et de son environnement ainsi que les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la ressource en eau ;
8. Un **Document cartographique** : une carte sur fonds IGN à 1/100 000 sur laquelle est précisée les sommets et les limites du permis et les points géographiques servant à le définir, ainsi que les références aux systèmes de coordonnées utilisés. Une carte signée et une carte non signée sont fournies ;
9. Un **Résumé non technique** des éléments justifiant les limites du périmètre et les travaux et de la Notice d'impact.

Conformément au décret n°2019-1518, le dossier sera transmis par vos services au préfet concerné.
Pour la bonne transmission de l'ensemble du dossier, nous envoyons une copie numérique au service instructeur concerné à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, qui a instruit la demande d'octroi en première période.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, l'expression de notre haute considération.

Mathieu Auxière
Président de
TLS Geothermics SAS



Email du demandeur :
mathieu.auxiere@tls-geothermics.fr

TLS GEOTHERMICS SAS

Société au capital de 268 800 €

R.C.S. Toulouse 789 594 306

91 Chemin de Gabardie

31200 TOULOUSE

Liste des documents
Demande de Prolongation de Validité
Permis de « Combrailles-en-Marche »
(seconde période)

L'ensemble des documents constitue le **dossier complet**.

La lettre de demande, la notice d'impact, la carte du permis, le résumé non technique constituent le **dossier allégé non confidentiel**.

Documents non confidentiels :

- Lettre du pétitionnaire
- Notice d'impact 2020
- Nouvelle carte du permis prolongé au 1/100000 (seconde période)
- Résumé non technique 2020

Documents confidentiels :

- Identification du/des demandeurs
- Programme de travaux et engagements financiers
- Mémoire technique 2020 (très confidentiel)
- Engagements de maintien de capacité et d'information de l'administration
- Capacités techniques et financières TLS Geothermics 2020